

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**18 novembre 2015**

**Date d'affichage :**  
**20 novembre 2015**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 15**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absente excusée : Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Madame Chantal GRATEDOUX est proposée. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Il demande à la secrétaire de Mairie si elle peut donner des informations concernant le compte-rendu de la réunion de Conseil du 29 octobre 2015. Celle-ci explique au Conseil municipal qu'elle l'a finalisé récemment et transmis au secrétaire de séance pour avis. Monsieur le Maire précise que la Commune a eu des gros dossiers à gérer et c'est pourquoi la secrétaire de Mairie n'a pas eu le temps de finaliser le compte-rendu plus tôt. Il fait savoir que le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2015 sera transmis aux élus dès approbation par la secrétaire de séance.

Il annonce ensuite au Conseil municipal qu'avant de démarrer la séance, il souhaite qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des récents attentats survenus à PARIS. Le Conseil municipal effectue cette minute de silence.

**OBJET : REFORME TERRITORIALE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire informe qu'actuellement, en Sarthe, il existe :  
-28 Communautés de Communes  
-1 Communauté urbaine LE MANS Métropole

-5 Communes du département appartiennent à la Communauté urbaine d'ALENCON

-20 Communautés de Communes ont une population inférieure à 15 000 habitants dont la Communauté de Communes des Rives de Sarthe

Il présente au Conseil municipal la carte des intercommunalités actuelles.

Puis, il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire. Le but est de créer de nouvelles solidarités territoriales pour accompagner les Communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rassemblant au moins 15 000 habitants dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire. Le texte initial prévoyait des intercommunalités de 20 000 habitants.

La situation économique du Pays et un souci de meilleure utilisation des ressources publiques nécessitent une évolution territoriale pour permettre d'accroître les solidarités financières territoriales. Le projet de schéma départemental qui a été adressé aux Communes a été réalisé par Madame la Préfète, après une concertation avec les élus locaux dont les territoires vont être impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma. Monsieur le Maire présente, ensuite, au Conseil municipal la nouvelle carte des intercommunalités : 15 Communautés de Communes, 1 Communauté urbaine LE MANS Métropole et 6 Communes du département relèveraient du territoire de la communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les élus de la Communauté de Communes des Portes du Maine ont été auditionnés le 8 septembre. Au cours de cette audition, devant madame la Préfète, les élus ont exprimé leurs souhaits que les 10 Communes membres demeurent ensemble et d'un rapprochement avec tout ou partie des Communes de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe avec laquelle elle a déjà travaillé sur un projet de soins destiné à garantir un service de santé de proximité. Elles collaborent également au sein d'un syndicat dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Les élus ont précisé que le bassin de vie des habitants de la Communauté de Communes des Portes du Maine est tourné vers SAINTE JAMME SUR SARTHE et LE MANS.

Ce projet de schéma départemental réalisé par madame la Préfète propose des nouveaux EPCI rassemblant au-moins 15 000 habitants.

La Commune a reçu, le 21 octobre 2015 par courrier, le projet de schéma de coopération intercommunale. Celui-ci prévoit la fusion des deux Communautés de Communes Les Portes du Maine et Les Rives de Sarthe, avec une extension du périmètre à la Commune de SAINT MARCEAU.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la procédure d'adoption du schéma départemental ainsi que le calendrier prévu :

<b>PROCEDURE D'ADOPTION</b>	<b>CALENDRIER</b>
-Présentation du projet de schéma par Madame la Préfète à la Commission	19 octobre 2015

départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)	
-Réception du projet par les Communes et EPCI concernés	21 octobre 2015 L'ensemble des Communes et EPCI a 2 mois pour émettre un avis sur ce schéma, soit jusqu'au 21 décembre 2015. A défaut, d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.
-La CDCI a 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux orientations de la loi NOTRE et adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.	Arrêt du schéma par décision préfectorale avant le 31 mars 2016
Mise en œuvre du schéma Consultation pour avis des organes délibérants des EPCI et des Communes concernées dont l'avis est pris en compte pour le calcul de la majorité qualifiée (la moitié des Communes représentant au moins la moitié de la population totale dans un délai de 75 jours.	Arrêté de périmètre le 15 juin 2016
Arrêt de création	Date limite 31 décembre 2016

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux territoires seront mis en place. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il devra se prononcer à nouveau au deuxième trimestre 2016 sur le projet définitif de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune de SAINT MARCEAU demande à être rattachée au nouvel EPCI issu de la fusion des Rives de Sarthe et des Portes du Maine car son bassin d'emploi est tourné vers LE MANS même si son bassin de vie au quotidien est vers BEAUMONT SUR SARTHE. C'est une Commune de 500 habitants dont la population et le territoire ont les mêmes caractéristiques que celles des Communes composant les Portes du Maine. Madame BOULARD, femme du Président du Pays du Mans, est la Maire de SAINT MARCEAU.

Monsieur POMMIER demande quelle est la Commune en bleu au sud des Rives de Sarthe. SAINT PAVACE, répond monsieur le Maire. La question s'est posée de savoir de quel côté irait SAINT PAVACE : vers LE MANS ou RIVES DE SARTHE. Les élus et habitants de SAINT PAVACE ne souhaitent pas rentrer dans LE MANS METROPOLE. Les élus avaient d'ailleurs communiqué lors de la campagne des municipales sur ce point. La Commune de SAINT PAVACE souhaitait rester au sein de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe.

Monsieur le Maire fait savoir que depuis ce projet de schéma, il a reçu un courrier de LUCE SOUS BALLON qui manifeste le même souhait que SAINT MARCEAU. La Commune de LUCE SOUS BALLON de par son nom est rattachée à BALLON. Les enfants de cette Commune sont scolarisés au SIVOS de BALLON-SAINT MARS. Les parents de cette Commune n'utilisent pas la garderie mise en place au niveau de

MAROLLES LES BRAULTS mais souhaiteraient pouvoir avoir accès à celle mise en place au niveau des Portes du Maine. Le Conseil municipal de LUCE SOUS BALLON s'est prononcé en faveur de ce choix par 6 voix pour et 5 contre. Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal n'a pas à se prononcer sur cette éventuelle intégration ce soir car cette Commune ne fait pas partie du nouveau périmètre arrêté par Madame la Préfète.

Monsieur POMMIER demande comment va se passer la fusion des deux Communautés en termes d'élus, de services... Monsieur le Maire explique que les anciennes Communautés de Communes vont disparaître et qu'une nouvelle va naître. Concernant les services, la Communauté de Communes des Portes du Maine emploie plus de personnel (23 agents) que celle des Rives de Sarthe (3). Mais, dans le même temps, elle offre plus de services à sa population. De nouveaux élus communautaires seront élus (entre 1 et 6 élus par Commune). Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il faudra définir le siège de la nouvelle Communauté de Communes également.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra également harmoniser la fiscalité, les compétences et revoir les contrats en cours. Concernant la fiscalité, la Communauté de Communes des Portes du Maine dispose de bases faibles et c'est pourquoi elle a des taux élevés. En revanche, au niveau de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, c'est l'inverse. Quand la fusion sera actée, les deux Communautés de Communes se feront aider car il est impossible de faire des simulations fiscales par exemple. Monsieur le Maire poursuit en disant que la Communauté de Communes des Portes du Maine propose beaucoup de services. Monsieur POMMIER ajoute que celle des Rives de Sarthe apportera des fonds.

Monsieur LAUNAY demande si le projet de gendarmerie sera financé par la nouvelle Communauté de Communes. Monsieur le Maire lui répond que le financement de ce projet sera mis dans le pot commun ainsi que les maisons de santé. Monsieur LAUNAY dit que le nouveau siège de la Communauté de Communes sera à trouver et que BALLON n'est pas forcément le lieu le plus central par rapport au périmètre du futur territoire communautaire. Monsieur le Maire lui fait également remarquer qu'il serait difficile d'investir dans un bâtiment destiné à abriter les services de la nouvelle Communauté de Communes. Le siège de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe est situé dans les locaux de la Mairie de Sainte JAMME. Les agents communautaires conservent leur emploi mais s'inquiètent.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil communautaire le tableau des compétences exercées actuellement par les deux Communautés de Communes existantes. Monsieur POMMIER demande si la zone de MARESCHE est financée par la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur le Maire explique qu'elle est financée par quatre Communautés de Communes actuellement (les Communautés de Communes des Portes du Maine, des 4C, du Pays marollais et du Pays belmontais) et le conseil départemental de la Sarthe. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il pense de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet de schéma départemental réalisé par madame la Préfète propose des nouveaux EPCI rassemblant au-moins 15 000 habitants tenant compte :

- des périmètres des structures intercommunales actuelles
- des périmètres des schémas de cohérence territoriale quand ceux-ci ont été arrêtés

- les bassins de vie
- les compétences exercées
- la volonté des Communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas à ce jour la leur.

Concernant SAINT MARCEAU, Monsieur POMMIER fait observer que Madame la Préfète n'a pas tenu compte du découpage des nouveaux cantons pour réaliser ce projet. En effet, le projet de schéma a une contrainte à laquelle il conviendra d'apporter une réponse, à savoir que le nouvel EPCI créé se situera sur deux cantons et deux arrondissements différents. Cela peut être un frein au rapprochement. S'agissant des compétences, une Commune isolée qui est rattachée à une nouvelle Communauté de Communes prend ce qui existe, cas de SAINT MARCEAU. Monsieur FROGER signale que BALLON et SAINT MARS font partie d'un SIVOM et que les enfants de CONGE SUR ORNE et LUCE SOUS BALLON sont scolarisés également au niveau de ce SIVOM.

Monsieur LAUNAY dit qu'il comprend les raisons de SAINT MARCEAU de demander son rattachement au nouvel EPCI issu de la fusion des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et qu'il est d'accord. Monsieur POMMIER annonce qu'il est également favorable à condition que cette Commune soit rattachée à l'arrondissement du MANS car autrement, cela va être compliqué à gérer. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que SAINT MARCEAU est plus intéressée par les services offerts par les Portes du Maine que par le MANS en soi. Monsieur POMMIER soulève le fait que la même question aurait pu se poser pour SAINT PAVACE qui aurait pu préférer être rattachée au MANS. Mais, les élus ont fait le choix de rester avec les Rives de Sarthe. Si aucun veto n'a été émis pour que SAINT PAVACE reste avec les Rives de Sarthe, il n'y a pas lieu de refuser SAINT MARCEAU dans ce nouveau territoire communal, dit-il.

Monsieur FROGER signale que la Communauté de Communes des Rives de Sarthe n'a pas réalisé de véritables projets communs à la différence de celle des Portes du Maine. Monsieur le Maire dit qu'il faut faire attention aux conflits de personnes et qu'il faut penser au territoire pour ne pas recommencer l'erreur faite avec SAINTE JAMME. Olivier POMMIER fait remarquer que les élus passent mais les Communautés de Communes restent. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les Communes composant la Communauté de Communes des Rives de Sarthe ont voté contre l'intégration de SAINT MARCEAU au nouvel EPCI. Monsieur TORTEVOIS demande si SAINT MARCEAU est accepté dans le nouveau territoire communautaire même si des conseils municipaux ont voté contre. Monsieur le Maire explique que Madame la Préfète revoit son projet. Il fait savoir que le conseil communautaire des Portes du Maine a approuvé ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale par 22 pour et une abstention et que lui-même y est favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à bulletins secrets s'il le souhaite. Un tiers du Conseil municipal se déclare favorable à cette proposition.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par Madame la Préfète en vertu de son courrier du 20 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-prend acte de la proposition de regroupement des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe avec une extension au périmètre de la Commune de SAINT MARCEAU.

-émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète de la Sarthe par 14 pour et 1 contre en demandant cependant à ce que :

\*les limites administratives des cantons et arrondissements soient adaptées à ces nouveaux territoires. Le but est d'éviter que certaines Communes d'un même territoire dépendent de deux arrondissements différents par exemple.

\*la volonté des Communes soit prise en compte.

-mandate monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint demande quel est le vote des autres Communes. Monsieur le Maire annonce auparavant que Madame CANTIN, Présidente de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, a adressé le 4 novembre 2015, un courrier aux Maires des Communes composant la Communauté de Communes des Portes du Maine. Ce courrier reprend les arguments de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe qui se prononce contre ce projet d'extension du périmètre à la Commune de SAINT MARCEAU. Si les élus de SOULIGNE-SOUS-BALLON peuvent entendre ces arguments, ils déplorent qu'un modèle de délibération refusant le projet soit joint au courrier. Monsieur le Maire précise qu'il a trouvé la démarche maladroite car chaque Conseil municipal est capable et libre de faire son propre choix et que cela a eu pour conséquence de réactiver un débat sur pour ou contre l'intégration de SAINT PAVACE au nouvel EPCI. Le choix de SAINT PAVACE de demeurer au sein de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe est tout aussi respectable que celui de SAINT MARCEAU de rejoindre le futur EPCI. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas voulu parler de ce courrier avant le vote pour ne pas influencer les élus dans un sens ou dans un autre. Il donne désormais lecture au Conseil municipal du courrier reçu. Messieurs FROGER et GUELFF font remarquer que cette démarche de la part de la Présidente des Rives de la Sarthe les gêne. Monsieur POMMIER demande quelles sont les raisons du refus. Monsieur le Maire lui répond que l'argument principal est que cela remettrait en cause le travail de projets qui a été entrepris. Monsieur FROGER confirme que la Communauté de Communes des Rives de Sarthe n'a pas l'habitude de travailler sur des projets communs dans le cadre de son territoire. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que cet argument des Rives de Sarthe n'est pas fondé étant donné que SAINT MARCEAU prend l'existant.

Monsieur le Maire conclut en disant que le Conseil municipal de TEILLE a voté contre l'intégration de SAINT MARCEAU mais qu'en revanche ceux de LA GUIERCHE, BALLON, JOUE L'ABBE et MONTBIZOT ont voté pour. La nouvelle Communauté de Communes ferait 22 500 habitants avec SAINT MARCEAU, précise monsieur le Maire.

## **OBJET : URBANISME :**

### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune demande n'est parvenue en Mairie à ce jour.

### **2-Demande de rétrocession des équipements communs du lotissement de la Varenne à la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le lotissement de la Varenne comporte 19 lots. A ce jour, 18 lots sont construits. Un lot n'est toujours pas vendu. Une réunion de pré-réception a eu lieu fin janvier 2015. Des réserves ayant été formulées (bouche à clé, éclairage...), une nouvelle réunion a été organisée début février 2015.

Des anomalies ont été constatées par la Commune sur le rapport du passage caméra relatif au réseau d'assainissement qui a été fourni à la Commune. Celle-ci a donc demandé l'avis de son gestionnaire de l'assainissement collectif sur ces anomalies et est en attente de la réponse.

Le 19 avril 2012, la Commune avait passé une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « Le Clos de la Varenne » avec la SAS NOVA, aménageur lotisseur dudit lotissement.

Cette convention précise qu'après réception définitive des travaux sans réserve, le Maire fera procéder à l'enquête publique de classement dans le domaine public communal en cas de nécessité.

Monsieur le Maire projette le plan du lotissement au Conseil municipal et montre où se situent les équipements communs de ce lotissement. Puis, il donne lecture du courrier que le lotisseur de ce lotissement a adressé au Conseil municipal au sujet de la rétrocession des équipements communs de ce lotissement à la Commune.

Il poursuit en disant que deux textes de loi s'opposent pour savoir s'il est nécessaire ou non d'organiser une enquête publique pour la rétrocession des équipements communs du lotissement à la Commune compte tenu du fait qu'une convention avait été passée avec le lotisseur. Un service spécialisé a donc été consulté et la Commune attend sa réponse.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il souhaite ou non se prononcer ce soir sur cette question ou attendre l'avis du gestionnaire de l'assainissement collectif sur les anomalies repérées par la Commune sur le réseau d'assainissement avant de se prononcer.

Le Conseil municipal émet le souhait d'attendre l'avis du gestionnaire du réseau d'assainissement collectif avant de se prononcer sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le deuxième Adjoint signale que si la Commune récupère les équipements communs du lotissement prochainement et que le dernier terrain est vendu, la remise en état de la voirie du lotissement, suite au passage régulier de camions pour urbaniser le dernier terrain constructible, sera à la charge de la Commune. Il préconise donc d'effectuer la rétrocession uniquement quand le 19ème lot aura été vendu et

construit. Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie expliquent que cela n'est pas possible car la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « Le Clos de la Varenne », signée entre la Commune et le lotisseur, prévoit qu'après réception définitive des travaux sans réserve, la rétrocession des équipements communs du lotissement de la Varenne à la Commune puisse avoir lieu.

Monsieur le deuxième Adjoint propose donc que le lotisseur fasse don de ce terrain à la Commune pour permettre la construction d'un logement social.

### **3-Modification de la longueur de voirie communale.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de différents types de voies de communication, à savoir :

- des voies communales
- des chemins ruraux
- des chemins d'exploitation depuis que l'AFR de SOULIGNE-SOUS-BALLON lui a rétrocédé ses biens.

La longueur des voies communales est notamment un des critères pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. C'est pourquoi, régulièrement la Préfecture de la Sarthe demande aux Communes de lui transmettre les données relatives aux évolutions de leur voirie communale.

Fin 2014, la Commune est devenue propriétaire de l'Allée des Noisetiers et de l'Allée du Grand Colombier. La Commune a donc transmis l'information à la Préfecture en joignant des plans pour attester de la longueur de voirie récupérée. Or, le ministère ne prend pas les plans. Il est donc demandé qu'une délibération soit prise pour préciser la longueur de voirie de ces deux biens rétrocédés.

Cette information ne pourra être prise en compte que pour la DGF 2017. Monsieur LAUNAY demande comment ont été intégrées les longueurs des chemins de l'Association Foncière de Remembrement. La secrétaire de Mairie précise que ce ne sont pas des voies communales. Par conséquent, il n'y a pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que suite aux enquêtes publiques de mars 2014 et aux délibérations du 5 juin 2014, la Commune est devenue propriétaire des deux voies communales suivantes, à savoir :

- l'Allée des Noisetiers pour une longueur de 140 ml
- l'Allée du Grand Colombier pour une longueur de 69 ml
- de leur attribuer un numéro de voirie communale : VC n°34 pour l'Allée des Noisetiers et VC n°35 pour l'Allée du Grand Colombier.
- de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**OBJET : BUDGET COMMUNAL :**

**1-Renouvellement ou non de la ligne de trésorerie.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'année dernière, les élus avaient décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 euros auprès du Crédit Agricole. Celle-ci arrive à échéance le 16 décembre 2015.

Il rappelle que le but d'une ligne de trésorerie est de pallier un besoin temporaire de trésorerie (attente de versement de subventions...) et n'a pas pour but de financer un investissement.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que début novembre 2015, la Commune a adressé un courrier à quatre établissements bancaires pour les consulter en vue du renouvellement éventuel de cette ligne de trésorerie. Trois réponses sont arrivées dans le délai imparti. La quatrième banque a répondu hors délai et ne respectait pas les besoins formulés par la Commune.

Il rappelle que le Conseil municipal lui a délégué la compétence pour souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans la limite de 150 000 euros par année civile. Or, la Commune dispose déjà d'une autre ligne de trésorerie de 500 000 euros pour le budget assainissement, d'où la nécessité que le Conseil municipal délibère sur cette question.

Il demande ensuite à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter le tableau de synthèse anonymé des différentes propositions reçues. Au préalable, elle précise au Conseil municipal que la Commune n'a pas eu besoin de recourir à cette ligne de trésorerie cette année mais qu'il en ira très probablement différemment l'année prochaine. Seule la ligne de trésorerie relative à l'assainissement a été sollicitée en 2015. Mais, compte tenu du fait que les travaux d'assainissement sont désormais terminés, il est très probable que la Commune n'aura pas l'utilité de renouveler la ligne de trésorerie assainissement en 2016.

Puis, la secrétaire de Mairie présente, ensuite, le tableau anonymé. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il pense de ces offres. Les élus font remarquer que l'offre de la banque B est la plus intéressante. Madame RENAULT ajoute que la souscription de cette ligne de trésorerie est pour une durée d'un an. Par conséquent, il n'y a pas de risque à prendre un taux variable.

Monsieur le Maire fait effectivement remarquer que les frais de dossiers et de commissions de la banque B sont moins élevés que ceux des deux autres établissements bancaires.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la banque B. La secrétaire de Mairie annonce alors qu'il s'agit du Crédit Mutuel.

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/89/00071C relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu que la délégation du Conseil municipal confiée au Maire en matière de ligne de trésorerie est limitée à 150 000 euros par année civile,

Considérant que le montant d'une autre ligne de trésorerie souscrite en 2015 pour un an est supérieur à 150 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON va contracter une ligne de crédit de trésorerie de 150 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie situé 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), en attendant le versement de subventions liées à différents projets d'investissements et/ou le versement de dotations de fonctionnement. La ligne de trésorerie permet à la Commune, dans les conditions fixées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements.

-que le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée d'un an non renouvelable.

-que les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné 1 mois civil (index variable) auquel s'ajoute une marge de 1,50%. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois Moyenné 1 mois civil ressort à -0,05% le 16 novembre 2015. Les intérêts seront arrêtés à la fin de chaque trimestre civil et à terme échu, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant. Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la Commune, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget dans les comptes financiers de la classe 5.

-qu'aucune commission d'engagement, de mouvement et de non-utilisation ne seront facturées. Ce concours est assorti de 375 euros de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

-que les débloques des fonds se feront le jour même de la demande, par virement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les utilisations du crédit de trésorerie pourront se faire par fraction minimum de 10 000 euros. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

-que la Commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts, taxes, coût d'éventuelles réserves obligatoires, honoraires et accessoires présents et futurs auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

-que monsieur le Maire est mandaté pour procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers,.....).

-A cet effet, de mandater monsieur le Maire pour signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

-de ne pas retenir pour l'instant de proposition concernant la consolidation de la ligne de trésorerie.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Réflexions sur la préparation du budget 2016.**

Tout d'abord, monsieur le Maire précise que les budgets devront être votés avant le 31 mars 2016. Au préalable, il sera nécessaire de procéder à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2015.

Pour préparer les budgets 2016, il est rappelé que le Conseil municipal devra prendre compte divers paramètres, à savoir :

- Le résultat issu des budgets 2015 (déficit ou excédent)
- Les restes à réaliser et/ou à recouvrer 2015
- La continuité de la baisse des dotations de l'État
- Le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement
- L'impact de la réforme des rythmes scolaires après une année de fonctionnement.
- Les charges transférées aux collectivités (participation financière pour le service des autorisations des droits des sols...)
- Les engagements pris les années précédentes (révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, travaux de sécurisation Route de la Guierche à terminer, réfection voirie Allée des Coudriers, travaux liés aux agendas d'accessibilité, curage de fossés, clôture école maternelle, informatisation école, régularisation terrain...)
- Des réformes en cours et à venir (réforme territoriale...)
- Etc

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il faut s'attendre à des baisses d'aides de la part de la Communauté de Communes des Portes du Maine en 2016. Monsieur POMMIER demande pourquoi. Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie la semaine dernière et sera à nouveau convoquée la semaine prochaine. Cette commission travaille dans un objectif de solidarité. Les Communes percevant plus de 30 000 euros d'attribution de compensation de taxe professionnelle de la part de la Communauté de Communes des Portes du Maine toucheraient moins d'aide pour pouvoir en attribuer plus à d'autres Communes. SOULIGNE-SOUS-BALLON serait donc impactée car elle perçoit un peu plus de 30 000 euros d'aides. Le montant d'attribution de compensation de SOULIGNE serait diminué pour pouvoir faire en sorte que la Commune de COURCEBOEUFS notamment perçoive plus d'attribution de compensation. Monsieur FROGER souhaite savoir s'il a été demandé à la Commune de COURCEBOEUFS de communiquer à la CLECT l'effort effectué en matière d'imposition car cette Commune possédait encore récemment les taux d'imposition les plus faibles de la Communauté de Communes des Portes du Maine. En effet, les élus de cette Commune faisaient le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de leurs taxes locales. Monsieur le Maire répond que cette question sera abordée lors des prochaines réunions de la CLECT qui devra également se prononcer sur la mise en place ou non d'un pacte fiscal.

De plus, les règles de reversement d'une partie du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) aux Communes pourraient être revues en Communauté de Communes des Portes du Maine. Jusqu'à présent, le reversement était opéré selon la règle de droit commun. Le but serait d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale. Plus celui-ci est élevé est plus les Communautés de Communes perçoivent des dotations. Au lieu de reverser des aides directes aux Communes, la Communauté de Communes des Portes du Maine pourrait faire le choix d'affecter des enveloppes d'aides

aux Communes pour certains types de projets. Cela sous-entend que les règles de reversement d'une partie du FPIC aux Communes pourraient être modifiées.

Monsieur le Maire poursuit en disant que la commission voirie s'est réunie pour travailler sur les aménagements de voirie à prévoir en 2016 et les années à venir sur la Commune et qu'elle se voit à nouveau début décembre pour travailler sur ce sujet. L'idéal, dit-il, serait d'avoir des estimatifs de coûts de travaux pour le début de l'année 2016 pour éventuellement pouvoir solliciter les subventions possibles.

Il ajoute qu'il conviendra de hiérarchiser les projets, de voir les postes budgétaires où des économies pourront être effectuées et de faire des choix pour éviter de grever les budgets dans les années à venir.

Pour conclure, monsieur le Maire invite les commissions municipales à réfléchir sur les projets qu'elles envisagent en 2016 et à faire établir des devis pour le début d'année 2016.

### **3-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en attendant le vote du budget primitif communal 2016, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder au mandatement de factures d'investissements dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif de la Commune 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire ou ses trois Adjoints pour les domaines de compétences pour lesquels ils ont reçu délégation de signature à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissements communales avant le vote du budget primitif 2016 de la Commune, dans la limite de 25% des crédits budgétaires communaux ouverts en 2015.

-de mandater monsieur le Maire ou ses trois Adjoints pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION OU NON DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que comme cela avait été vu l'année dernière, lors de la séance de travail sur les budgets, qu'en attendant le vote du budget primitif 2016 de l'assainissement, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder au mandatement de factures d'investissements dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissements relatives à l'assainissement collectif avant le

vote du budget primitif 2016 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2015.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Cantine : Deux membres de la Commission cantine sont allés manger au restaurant scolaire le jeudi 26 novembre 2015. L'après-midi, plusieurs membres de la commission cantine ont visité la ferme Jenvries de SOUILLE, accompagnée de la gestionnaire. Monsieur le Maire précise que cette exploitation fait naître et engraisse des cochons. Dès que les truies sont inséminées, elles sont installées dans des boxes en paille. Les cochons de cette exploitation vont bientôt passer en label rouge.

Il restera à trouver un éleveur de volailles et de bœufs.

Du matériel de cuisine a été commandé cette semaine (grilles de robot, plateaux, poêles, diapason).

b) Ecoles : Les souches de la haie abattue côté maternelle ont été traitées. Des problèmes d'infiltration d'eau par la toiture ont à nouveau été constatés en maternelle.

Trois muriers platanes ont été plantés mercredi matin au niveau de l'école primaire dans le cadre de la COP 21.

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de Mairie a travaillé sur les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire en concertation avec la Directrice. 131 élèves sont attendus. La Commune est tout juste au-dessus du seuil de fermeture de la sixième classe. Mais, des enfants peuvent arriver dans les maisons à vendre ou à louer.

c) Bibliothèque : La réouverture de la bibliothèque s'est bien passée début novembre et les adhérents ont répondu présents. Monsieur le Maire invite les élus à passer à la bibliothèque.

De nouveaux livres (100 nouvelles bandes dessinées, 300 livres pour la jeunesse, les seniors...) ont été commandés et sont fraîchement arrivés à la bibliothèque. Ils rejoindront prochainement les rayonnages de la bibliothèque.

d) Embellissement du Bourg : Le montage des illuminations a commencé jeudi et se finira demain matin. De nouveaux motifs sont prévus au niveau de la Rue Saint Martin. Il faudra voir l'année prochaine pour en prévoir au niveau de la liaison douce. Les deux grosses boules ont été fixées en hauteur au niveau de la RD300. Ce sont des bénévoles aidés des deux employés communaux du service technique qui procéderont à l'installation des derniers motifs demain à partir de 9H.

e) Voirie : Rue du Coq Hardi : des pictogrammes et un panneau ont été rajoutés mercredi pour contraindre les cyclistes descendant la Rue du Coq Hardi à tourner à droite au niveau de la Place de l'Église par mesure de sécurité.

Route de la Guierche : La réalisation du passage protégé a été faite mercredi.

Route du Mans : Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ont été déplacés mercredi par le Conseil départemental. Le panneau relatif au rond-point a été mis sur un pied unique. Les travaux d'aménagement de la sortie piétonne du lotissement de la Varenne sur la Route du Mans devraient débuter la semaine prochaine. La Commune attend la demande d'arrêté de circulation pour connaître les dates précises des travaux.

Route de SAVIGNE : Le colmatage d'un pont empêchait l'eau de s'écouler, ce qui provoquait une inondation. Il a donc fallu pomper de l'eau pour pouvoir ensuite essayer de voir précisément ce qui empêchait l'eau du ruisseau du Pansais de s'écouler.

Liaison douce : les travaux préalables à la pose de la toile tissée ont débuté. Monsieur POMMIER demande s'il est prévu de poser la toile jusqu'au pied des candélabres. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Les enquêtes publiques relatives à l'aliénation du Chemin de la Moussardière et à la rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes dans le domaine public communal vont démarrer le lundi 14 décembre 2015 pour se terminer le mercredi 30 décembre 2015. Monsieur DRONNE, commissaire-enquêteur, est passé en Mairie pour viser les dossiers avant le lancement de l'enquête et vérifier les mesures de publicité.

Les matériaux nécessaires à la réalisation et à la pose d'une clôture au niveau du Centre de Secours ont été commandés cette semaine.

f) Urbanisme : La consultation relative au choix d'un bureau d'étude pour réaliser les études liées à la révision du PLU et du zonage d'assainissement a été lancée lundi 23 novembre 2015. Les entreprises ont jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 pour remettre leur offre. La commission chargée de la révision du PLU avait été conviée à une réunion le vendredi 13 novembre 2015 pour travailler sur le projet de cahier des charges avant finalisation pour lancement de la consultation.

Concernant la régularisation de terrain à effectuer Chemin de Trompe-Souris, monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le maître d'oeuvre qui avait travaillé sur l'aménagement de ce chemin. La directrice du Cabinet était présente. Au cours de cette réunion, il a été confirmé que la superficie à régulariser est bien de 188 m<sup>2</sup> et non de 270 m<sup>2</sup> comme l'a annoncé le propriétaire. A l'époque de la réalisation des travaux, il n'était pas nécessaire de faire d'implantation en présence des riverains. Monsieur le Maire annonce qu'il ne peut pas en dire plus pour le moment mais que suite à des recherches effectuées en interne par la secrétaire de Mairie, il est possible que ce dossier s'arrange plus simplement que prévu. Cependant, il convient au préalable de vérifier un point.

### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Comité de Pilotage des Temps d'Activités Périscolaires du lundi 9 novembre 2015 : La réunion a été très tendue, précise monsieur le deuxième Adjoint. Concernant les activités, aucun problème n'a été soulevé. La Commune a validé le fait d'utiliser davantage le cahier de liaison des Temps d'Activités Périscolaires pour communiquer avec les familles. Des problèmes relationnels entre enseignants et animateurs ont été abordés.

b) Conseil d'école du jeudi 12 novembre 2015 : Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale était présente. Les trois quarts de la réunion se sont bien déroulés. Monsieur le Maire annonce qu'il a pris la parole à la fin de la réunion sur le sujet des subventions même s'il a failli ne pas l'avoir. Il précise qu'il n'a pas lâché sur le fait que la

Coopérative scolaire doit fournir à la Commune les mêmes documents que ceux demandés aux Associations pour obtenir une subvention de fonctionnement communale. Il ajoute que les documents à transmettre sont un bilan comptable simplifié, une demande de subvention et un relevé d'identité bancaire. Il a insisté sur le fait que la Commune demande les mêmes documents à toutes les associations et qu'elle doit savoir à quoi servent les fonds publics qui sont versés aux associations. Les parents d'élèves présents et l'Inspectrice ont fait remarquer que cela était normal. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis cette réunion, la Directrice de l'Ecole lui a fait parvenir les documents demandés.

c) Réunion préparatoire au Téléthon, jeudi 12 novembre 2015 : Monsieur POMMIER annonce que les manifestations relatives au Téléthon débiteront dès le vendredi soir : une course des enfants encadrée par les Sapeurs Pompiers est prévue, suivie d'une démonstration de tennis de table. Le soir, un repas animé par l'Ecole de musique est prévu. 119 adultes et 19 enfants sont inscrits au repas « couscous ». Samedi, une exposition de vieilles voitures est envisagée. Des baptêmes de voitures seront organisés. Une buvette sera installée. Elle proposera cette année cidre et marrons grillés. Des stands pour la vente d'objets de Téléthon, mitaines et de bijoux artisanaux seront installés. A 15H, un lâcher de ballons aura lieu. Des sponsors ont apporté leur soutien à l'organisation de ces activités, à savoir le G20 de BALLON, la Boulangerie POIRIER, la ferme de la Muzerie, la chèvrerie de la Trugalle, MMA et le contrôle technique de SAVIGNE. Ces deux derniers sponsors paient en plus l'hélium nécessaire à gonfler les ballons pour le lâcher. Les ballons ne seront pas marqués Téléthon car le choix de ballons biodégradables a été fait. Monsieur POMMIER remercie Monsieur et Madame AUBIN pour le gros travail réalisé. Il est estimé que le repas rapporte entre 800 et 1 000 euros de bénéfices sans la buvette pour le Téléthon. Une pesée de panier sera également proposée.

d) Réunion du Syndicat d'eau potable de la région des Fontenelles : Monsieur LAUNAY annonce que le débit de pompage au niveau du château d'eau a été diminué. Une purge va être faite Chemin des Noyers, seul point noir sur le périmètre du syndicat, pour lutter contre le CVM.

e) Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise : Monsieur LAUNAY informe qu'il a assisté à une réunion sur la lutte contre les nuisibles et notamment les ragondins. Le syndicat paiera la cotisation à la fédération départementale. Le Conseil départemental a posé le problème de la salubrité publique suite au fait que des ragondins sont tués et pas ramassés. Par conséquent, il alloue des subventions à condition de déposer les nuisibles tués dans un lieu unique pour qu'ils puissent être collectés ensuite. Le stockage doit se faire dans un congélateur qui doit être accessible à tout moment. Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune n'a pas de lieu à proposer. Monsieur LAUNAY précise que pour le moment, il récupère les nuisibles morts et les dépose à SAINT MARS SOUS BALLON. Il ajoute que le syndicat ne demandera pas de subvention à la Commune. Monsieur le Maire lui propose de se renseigner sur les formalités à accomplir pour obtenir une aide du Conseil départemental et à la mise en place d'un lieu de stockage unique. Il ajoute que si Monsieur LAUNAY a la place, il ne voit pas d'inconvénients à ce que cela soit effectué chez lui. Il précise que si le syndicat ne demande pas de subvention, la Commune pourra voir pour acquérir un congélateur.

Monsieur LAUNAY poursuit en disant que la question du devenir du syndicat intercommunal se pose étant donné que la loi impose aux Communautés de Communes de récupérer la compétence « gestion milieux aquatiques et prévention des inondations ». La Communauté de Communes va donc récupérer l'entretien de la rivière SARTHE.

f) Conseil communautaire du mardi 24 novembre 2015 à SAINT MARS SOUS BALLON : Au cours de cette réunion, il a été décidé que la Communauté de Communes des Portes du Maine adhère au syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique. La Communauté de Communes transfère sa compétence en la matière à ce syndicat. En contrepartie, elle versera une contribution de 0,10 euros par habitant à ce syndicat s'il n'y a pas de travaux et de 0,40 euros par habitant quand des travaux sont prévus. Il reste, en outre, à la charge des Communautés de Communes, 500 euros par prise. Les études et travaux sont financés par le syndicat. L'avancement du très haut débit va se faire en fonction des financements débloqués par la Communauté de Communes des Portes du Maine. TEILLE, SOULIGNE-SOUS-BALLON et SAINT MARS campagne seront prioritaires car les habitants de ces Communes disposent de moins de 2 mégabits alors qu'il faut au minimum 5 mégabits. Si la Communauté de Communes trouve les fonds nécessaires, l'étude pourrait être réalisée au 2ème trimestre 2016 et les travaux effectués au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. L'idée est de développer le très haut débit en priorité sur l'agglomération car pour attirer un fournisseur, il faut au-moins 300 prises. En amont, des réunions de travail sont prévues pour recenser notamment les habitants intéressés... Si un habitant ne fait pas le choix du très haut débit dès le départ, il pourra le faire ensuite mais il faudra attendre que le potentiel fixé pour un nouveau passage soit atteint. Le très haut débit nécessitera de changer de fournisseur d'accès. La puissance annoncée est 100 mégabits. Monsieur FROGER dit que pour atteindre cette puissance, il faut que la maison soit câblée en fibre optique. A titre personnel, il fait savoir que pour 100 mégabits annoncés, il avait 20 mégabits. Monsieur le Président précise qu'il faut rester prudent pour le moment car :

- toutes les Communes du territoire communautaire doivent valider l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique.

- la Communauté de Communes des Portes du Maine doit trouver les fonds nécessaires à la pose de 300 prises.

Autrement, il a été décidé qu'un bâtiment de la nouvelle gendarmerie serait couvert en panneaux photovoltaïques.

Monsieur POMMIER demande où en est le projet des cités stades. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est toujours dans le programme de la Communauté de Communes des Portes du Maine et que le dossier avance.

g) Réunion de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée, vendredi 27 novembre 2015 : Les membres de cette commission se sont réunis cet après-midi pour procéder à l'ouverture des deux offres reçues concernant la consultation relative au renouvellement des contrats d'assurances communaux. Il reste à analyser les offres.



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -lundi 14 décembre 2015 à 20H.

-jeudi 28 janvier 2016 à 20H.

-vendredi 26 février 2016 à

20H.

-Cérémonie de commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie : samedi 5 décembre 2015 à 11H30.

-Congrès des Maires et des Collectivités à PARIS : du mardi 17 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015.

-Séminaire sur les autorisations des droits du sol : jeudi 10 décembre 2015 de 16H à 18H.

-Voeux de la Communauté de Communes des Portes du Maine : jeudi 14 janvier 2016 à 18H.

-Voeux de la Municipalité : vendredi 15 janvier 2016 à 19H.

Dates à retenir par les élus concernés :

-Commission communication : lundi 30 novembre 2015 à 20H.

-Commission des Marchés en Procédure Adaptée :

-Mercredi 2 décembre 2015 à 18H

-Lundi 7 décembre 2015 à 9H

-Lundi 14 décembre 2015 à 14H

-Semaine 5 de l'année 2016 : auditions de bureaux d'études

PLU.

-Commission Cantine : Mardi 8 décembre 2015

-Commission voirie : vendredi 11 décembre 2015 à 13H45

-Conseils d'école : 15 mars 2016 et 9 juin 2016 à 18H

-Commission bâtiments : jeudi 7 janvier 2016 à 18H30

-Commission associative : Mardi 19 janvier 2016 à 18H30.

b) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de remerciements que l'Association R-MAX RACING a adressé à la Commune.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

<b>Objet de la décision</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
Acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire	SARL COLAV (lames de coupe)	492 €
	SARL CBPA (plateaux, poêles, diapason)	267,36 €

d) Point sur les Elections Régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015 : Une modification est apportée au bureau de vote du dimanche 13 décembre 2015 : Madame GRATEDOUX remplacera Mme POIRIER de 15H30 à 18H.

Monsieur le Maire indique que chaque élu a trouvé dans sa chemise ce soir les documents précisant le rôle qui lui est dévolu lors de la tenue du bureau de vote.

Il rappelle ensuite que toutes les listes déclarées ont transmis des bulletins de vote sauf une. Il est possible que cette liste en dépose un peu ou pas du tout. Si pas du tout, les électeurs doivent imprimer leur bulletin sur internet. Si dépôt le jour même du scrutin, quel que soit le moment de la journée où ils sont déposés, ils devront être mis en place s'ils respectent la taille, la couleur de papier et le grammage autorisés.

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale peuvent voter. Les anciens électeurs sont classés par ordre alphabétique sur la liste électorale. En revanche, les nouveaux inscrits de ces dernières années, sont inscrits en fin de liste par ordre alphabétique par année.

Pour pouvoir voter, les électeurs doivent impérativement présenter une pièce d'identité. S'ils ne sont pas en possession d'une telle pièce, ils ne doivent pas être autorisés à voter. La carte électorale est recommandée mais n'est pas obligatoire.

Seuls les nouveaux inscrits ainsi que les habitants ayant eu un changement d'Etat-Civil ou de domicile sur la Commune ont été destinataires de cartes électorales. Pour les autres électeurs, ce sont les mêmes cartes qu'au mois de mars qui sont à utiliser.

En matière de procuration, seules les procurations étant enregistrées en Mairie et annotées sur la liste électorale sont valides. Toute procuration n'ont mentionné sur la liste électorale ne doit pas être acceptée. Une personne bénéficiaire d'une procuration vote pour la personne qui lui a donné procuration et émarge donc après avoir voté, sur la liste électorale au nom de la personne pour laquelle elle a voté ainsi que sur la liste des procurations enregistrées. En revanche, il peut arriver qu'une personne ayant donné procuration, puisse finalement venir voter. Dans ce cas, c'est le premier qui passe, qui vote.

Pour rappel, en arrivant, le secrétaire vérifie que l'électeur est en possession d'une pièce d'identité autorisée. Si la personne a sa carte d'électeur, vérifier qu'elle soit bien inscrite sur la liste électorale. Si elle n'a pas sa carte électorale, vérifier qu'elle est bien inscrite sur la liste électorale et délivrer une attestation de perte de carte électorale.

Le Président du bureau de vote est chargé de la police de l'assemblée en cas de besoins.

e) Le tableau de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères n'est pas complètement finalisé. Certains élus communiquent leurs disponibilités, ce qui permet d'établir définitivement ce tableau des permanences. Il sera communiqué par mail aux élus.

f) Madame GRATEDOUX signale qu'une personne stationne n'importe où au moment des sorties d'écoles. Elle fait, en outre, remarquer qu'il a déjà été dit à certains parents d'élèves qu'ils sont rangés à des endroits inappropriés et que cela ne change rien. Monsieur le Maire dit qu'il va falloir être présent sur le terrain pour faire de la prévention. Si cela est insuffisant, il faudra passer à l'étape suivante, à savoir la répression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H08.

